

Claude de Rébé, son père, d'autre part, pour sortir de tous procès et différends qui ont été intentés pour raison du contrat de vente fait par défunts Mgr et M^{me} de Nevers, père et mère dudit duc Charles avec défunt messire Claude de Rébé, le 22 mars 1578, des terres et seigneuries de Thizy, Amplepuis, Ranchal, Thel et Chevagny-le-Lombard, leurs appartenances et dépendances, transigent ainsi qu'il suit : c'est assavoir qu'au moyen de l'arrêt du 16 août 1613, donné au parlement de Rouen, au profit dudit seigneur, en l'encontre des seigneurs de Lauques, de Nicey et consorts, ladite dame a accordé que ledit François de Rébé, audit nom de tuteur, demeure en la pleine et entière possession et jouissance desdites terres et seigneuries vendues par ledit contrat et est déchargé de la rente due sur icelles, tant en blé qu'en argent, aux Cordeliers de Charlieu et de toutes autres charges qui pourraient être dues sur lesdites terres, après avoir calculé les paiements faits par lesdits Claude et Zacharie de Rébé, en déduction de la somme de 120.000 livres portée par ledit contrat.

En 1617 vivait dame Ysabeau Popillon du Réaulx, veuve de messire Zacharie de Rébé, baron d'Amplepuis.

En 1619, la juridiction seigneuriale d'Amplepuis appartenant aux enfants de Zacharie de Rébé consistait en toute justice haute, moyenne et basse, mixte et impère et en l'étendue de la plus grande partie de la paroisse d'Amplepuis, entière de Ronno, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just d'Avray et partie de Cublize, les appellations des jugements et sentences rendus par le juge et le châtelain d'Amplepuis, ressortissant civilement au bailliage de Beaujolais, à Villefranche, illec érigé par le Roi. Les fiefs ressortissant de la baronnie d'Amplepuis étaient : 1^o dans la paroisse d'Amplepuis, le chastel de la Goutte, habité par M. Guillard et